



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 05 décembre 2022

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits Mazères 6 (MZS6) et réhabilitation du site

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) transmise à la préfecture le 06/11/2019 concernant le puits Mazères 6 (MZS6) et le réseau de collectes associé

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 21/11/2022
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 6 novembre 2019, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant l'ancien puits producteur de gaz Mazères 6 situé sur la commune d'Arressy et le réseau de collectes associé.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier traite également de l'arrêt définitif des installations de surface relevant de la réglementation des ICPE.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2020/07 du 5 octobre 2020 dit « Premier donné acte ».

2 – Récolement des travaux

Le 23 février 2022, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site d'emprise du puits MZS6. Des compléments ont été apportés le 15 novembre 2022 suite aux demandes formulées par la DREAL le 29 août 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 21 novembre 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2020/07 du 5 octobre 2020.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits MZS6 seront réalisés dans un second temps, l'arrêté du 5 octobre 2020 octroyant un délai de 4 ans pour la réalisation des travaux.

3 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits MZS6 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier.

Les travaux de réhabilitation des terrains correspondant à l'emprise du puits ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un nouvel usage agricole ou photovoltaïque.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le puits Mazères 6 (MZS6) ainsi que sur les terrains correspondants, excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits, matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site d'emprise du puits MZS6 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune d'Arressy, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'ancien puits à gaz.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel